

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20201110-D2020-71-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2020-71 en date du 10/11/2020 portant approbation de la décision modificative n°1 au budget 2020 :

Le Conseil Municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 10 Novembre 2020, à 18H30, suivant convocation en date du 04 Novembre 2020, sous la présidence du Maire, M. FAUCHER Alain.

Présents : MM. FAUCHER Alain, AUBERGER Marie-Sophie, THEYS Antony, DUFOUR Dominique, LATOUR Christelle, JACQUET Michel, ALLAMARGOT Béatrice, DESROCHE Roger, BLIN Matthieu, BESSE Magali, JAUNEAU Bernard, GILLES Dominique, CASTANET Christine, DUBREUIL Marc, ARMAND Thierry.

Mme Magali BESSE a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	15	0	15	15	15	0

Considérant que les crédits prévus à l'article 739223 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » en dépenses et à l'article 73223 en recettes de la section de fonctionnement du budget principal sont insuffisants,

Considérant que par délibération n°64 du 10 Novembre 2020 le Conseil Municipal a approuvé le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de Noblat pour alimenter le budget de l'espace Aqua'Noblat,

DECIDE d'apporter à la section de fonctionnement du budget principal les modifications ci-après :

SECTION	DEP-REC	COMPTE	INTITULE	MONTANT (€)
Fonct	Dép.	657351	GFP de rattachement	+ 2 919,00
Fonct	Dép.	739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 126,00
Fonct	Dép.	022	Dépenses imprévues	- 2105,00
Fonct	Rec.	73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 940,00

A La Geneytouse, le 16 novembre 2020

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 16 novembre 2020.